

Le comité régional d'inclusion dans l'emploi

Le Groupement Momentané d'Entreprises (GME)

Outil de coopération économique et fonctionnelle

GME ?

? Le GME, qu'est-ce que c'est ?

Définition

Un GME est un accord momentané entre entreprises et/ou Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et/ou Entreprise Adaptée (EA) pour élaborer une offre commune en réponse à un marché à laquelle ils n'auraient pas pu participer seuls.

Le type de GME peut revêtir des formes différentes :

- › Conjoint avec mandataire commun solidaire ou non des membres du groupement : chaque membre est engagé uniquement pour son lot ou ses prestations. En cas de défaillance de l'un d'entre eux, il appartient au mandataire s'il est solidaire de faire réaliser la prestation ou les travaux au prix initialement prévu dans le marché.
- › Solidaire avec mandataire commun : chaque membre est solidairement engagé financièrement pour la totalité du marché et en cas de difficulté d'exécution, peut être amenée à prendre en charge la défaillance de l'un des co-traitants.

Objectifs

- › Faire ensemble ce que chacun n'a pas les moyens de faire séparément pour un chantier donné
- › Optimiser l'accès pour une TPE / PME ou SIAE aux marchés publics



Les avantages

- › Accession à des marchés plus conséquents
- › Augmentation du nombre et de la qualité des références clients
- › Gain en productivité : mise en commun des compétences et des équipements
- › Meilleure coordination entre les différents intervenants
- › Souplesse du contrat

Les points d'attention

- › **Choisissez des partenaires que vous connaissez bien** et en qui vous avez confiance pour limiter les risques et les conflits
- › **Le formulaire DC1 peut servir de convention de mandat.** Il est cependant conseillé d'établir une convention écrite, importante notamment en cas de litige
- › **Le GME n'existe que pour une durée déterminée** et n'a pas de personnalité morale
- › **Se rassembler en GME est un accord privé**, qui s'organise dans le cadre de la liberté contractuelle : aucune règle de droit ne vient réglementer sa constitution et son fonctionnement
- › **Des précautions sont à prendre** pour ne pas être assimilé à une société de fait



Les étapes clés de la mise en place

- 1. Constitution du groupement au stade des candidatures.**
- 2. Désignation d'un mandataire commun par les membres du groupement.**
- 3. Rédaction d'une convention pour définir les règles de fonctionnement du groupe, encadrer explicitement les obligations de chaque co-traitant, surtout celles du mandataire.**

La convention doit notamment préciser :

 - › la nature juridique du groupement conjoint ou solidaire
 - › l'étendue et la durée de la solidarité
 - › la désignation, la mission et la rémunération du mandataire
 - › la gestion financière du groupement
 - › les assurances demandées
 - › la durée de la convention
- 4. Le GME présente sa candidature grâce au formulaire DC1, utilisé pour répondre à l'offre de marché et se porter candidat.**

Zoom sur le rôle du mandataire

Les missions et pouvoirs du mandataire commun

- › Il représente les membres du GME à l'égard du donneur d'ordres : il sera son seul interlocuteur
- › Il remet la candidature du GME et signe le marché s'il en a obtenu le pouvoir de la part du GME
- › Il coordonne les prestations de chacun des membres du groupement et s'assure de la bonne exécution du contrat
- › Il assure la gestion financière du groupement et s'occupe du volet administratif

Pour aller plus loin...

Ressources

- › Fédération National des Travaux Public (FNTP) qui propose sur son site www.fntp.fr des guides et des outils
- › Guide aspects sociaux de la commande publique (Fiche 6)

Textes de référence

Les règles relatives au groupement d'opérateurs économiques sont prévues aux articles R. 2142-19 à R. 2142-26, à l'article R. 2191-39 ainsi qu'aux articles R. 2191-52 et R. 2191-53 du code de la commande publique.

